

1. OBJECTIF

En tant que société d'État, la Corporation commerciale canadienne (CCC) s'engage à garantir une transparence et une reddition de comptes de haute qualité afin d'assurer une saine gouvernance organisationnelle. Des processus de divulgation des renseignements et des processus décisionnels transparents permettent aux intervenants de demander des comptes aux sociétés d'État et de favoriser une saine gestion des ressources.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à renforcer le [gouvernement ouvert](#) en se concentrant sur les trois volets suivants : les données ouvertes, l'information ouverte et le dialogue ouvert. L'objectif consiste à promouvoir la transparence, à renforcer l'autonomie des citoyens, à lutter contre la corruption et à exploiter de nouvelles technologies pour améliorer la gouvernance. Par conséquent, la CCC reconnaît la transparence et la reddition de comptes comme des éléments essentiels d'une pratique commerciale éthique et des éléments de base pour remplir notre mandat d'appuyer l'expansion des échanges commerciaux.

La CCC doit procéder à la divulgation de certains renseignements pour permettre au Parlement d'évaluer son rendement et son efficacité, pour donner une vue d'ensemble de ses activités aux contribuables et au public en général et pour assurer l'utilisation responsable des fonds publics.

Pour appuyer ces principes, la présente politique établit un cadre et des normes pour la divulgation courante et proactive par la CCC de l'information relative à ses activités et à ses transactions commerciales.

2. DÉCLARATION DE TRANSPARENCE

La CCC s'est engagée à créer une culture où les employés connaissent et comprennent les principes de transparence et de reddition de comptes et leurs rôles dans le respect de ces normes essentielles de bonne gouvernance qui améliorent la confiance du public.

Dans la présente politique, les termes « transparence » et « reddition de comptes » sont définis comme suit :

Transparence : Principe selon lequel la CCC effectuera son travail d'une façon accessible, claire et visible et ses activités sont ouvertes à examen par ses partenaires.

Reddition de comptes : Principe selon lequel la CCC est tenue de démontrer et d'assumer la responsabilité de ses mesures, de ses décisions et de ses politiques et d'en rendre compte au grand public.

Compte tenu de ces principes, la présente politique vise ce qui suit :

1. L'équilibre des intérêts

La CCC s'efforce de divulguer de façon proactive l'information afin de trouver le juste équilibre entre, d'une part, le besoin de rendre des comptes au public, et d'autre part, celui de protéger les renseignements délicats sur le plan commercial des clients de la CCC, y compris les exportateurs canadiens.

2. La protection de la confidentialité

La CCC est engagée à travailler de façon ouverte et transparente, tout en respectant le besoin de confidentialité et la protection des intérêts des exportateurs canadiens, des gouvernements étrangers et d'autres partenaires.

3. La définition claire des rôles, des responsabilités et des attentes

Les rôles et les responsabilités des intervenants — y compris les citoyens, les exportateurs de la CCC et les acheteurs étrangers — doivent être clairement définis afin de veiller à ce que la CCC fonctionne de manière équitable en offrant des services de haute qualité, obtient des résultats et satisfait les attentes qui ont été prévues en ce qui a trait à ses activités.

4. La production en temps opportun de rapports clairs

Les rapports permettent à la partie à qui les pouvoirs ont été délégués d'expliquer comment elle s'est acquittée de ses responsabilités. Les rapports doivent être crédibles et les renseignements doivent être fiables, exacts, pertinents et accessibles.

3. OBLIGATION REDDITIONNELLE DES ACTIONNAIRES

Ministre de la Diversification du commerce international

Bien que la CCC soit indépendant du gouvernement, en tant que société d'État, elle doit tout de même rendre des comptes au gouvernement du Canada, notamment au ministre de la Diversification du commerce international (le « ministre »). Le ministre est responsable, devant le Parlement, de l'efficacité générale de la CCC, et rend compte de l'ensemble de ses activités. Le ministre du Commerce international communique au Conseil d'administration de la CCC un énoncé clair des priorités stratégiques du gouvernement et des attentes en matière de rendement la concernant. Le rendement de la CCC est évalué en fonction de ces priorités et de ces attentes en matière de rendement.

Le ministre oblige la CCC à rendre des comptes en nommant les directeurs de la société d'État, le président du Conseil d'administration et le président de la CCC, en approuvant le plan d'entreprise de la CCC, en déposant le rapport annuel de la CCC devant le Parlement et en approuvant tout crédit gouvernemental nécessaire pour que la CCC s'acquitte de son mandat.

Énoncé des priorités et des responsabilités

Le mandat de la CCC est également orienté par l'*Énoncé des priorités et des responsabilités* transmis chaque année par le ministre au Conseil d'administration et à la direction. Cette lettre annuelle confirme le mandat continu de soutenir l'expansion des échanges commerciaux entre le Canada et d'autres pays, éclaire la CCC sur les priorités du gouvernement et l'oriente afin d'assurer une cohérence entre le gouvernement et la CCC en ce qui a trait aux priorités, aux objectifs de la politique et aux attentes en matière de rendement du gouvernement.

De temps à autre, à l'initiative du Ministère, le Cabinet émet diverses instructions à la CCC pour l'orienter dans le cadre de ses activités, comme les directives relatives aux projets d'envergure (SPI) de 2018.

Examen législatif et examen du mandat

De temps à autre, la CCC fait l'objet d'un examen législatif ou un d'un examen de mandat initié par le ministre et mené par des tiers; ces examens peuvent porter sur les thèmes suivants :

- La façon dont la CCC appuie les objectifs stratégiques globaux du gouvernement et établit un équilibre entre son orientation commerciale, son mandat d'intérêt public et son rôle vis-à-vis les autres partenaires fédéraux.
- La stratégie d'affaires et les objectifs actuels de la CCC visant à prévoir les besoins des entreprises canadiennes et à y répondre en vue d'appuyer et d'accélérer leur croissance internationale. Les examens pourraient également porter sur le cadre législatif, réglementaire et stratégique qui régit les activités de la CCC et offre une

marge de manœuvre suffisante pour soutenir les besoins actuels et anticipés des activités internationales du Canada.

- La façon dont la CCC s'acquitte de son mandat et tient compte des attentes du gouvernement du Canada voulant à ce que les entreprises canadiennes respectent toutes les lois en vigueur et les normes internationales, fassent preuve de transparence, consultent les gouvernements hôtes et les communautés locales et se conduisent de façon responsable sur les plans social et environnemental.

Politiques, directives, normes et lignes directrices du Conseil du Trésor

Le gouvernement du Canada, au moyen d'instruments de politique approuvés par le Conseil du Trésor et gérés par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) émet des politiques et des directives comprenant des exigences obligatoires pour la fonction publique, y compris les sociétés d'État comme la CCC.

Les politiques du Conseil du Trésor visent, d'une part, à veiller à ce que les ressources du gouvernement se soient gérées efficacement, tout en faisant preuve de circonspection et de bon jugement et, d'autre part, à gérer les risques importants envers les activités du gouvernement. De plus, les politiques appuient les valeurs du secteur public, y compris le respect à l'égard du Parlement, des personnes, de l'intégrité et de la gérance, ainsi que d'autres valeurs de la direction comme la saine gouvernance, la transparence et l'optimisation des ressources.

Le Conseil du Trésor a le pouvoir d'établir des politiques obligatoires grâce à divers textes législatifs, notamment :

- *Loi sur la gestion des finances publiques;*
- *Loi sur l'accès à l'information;*
- Code canadien du travail;
- *Loi sur l'emploi dans la fonction publique;*
- *Loi sur la protection des renseignements personnels;*
- *Loi sur les langues officielles;*
- *Loi sur les biens de surplus de la Couronne;*
- *Lois sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux.*

Voici un exemple récent de politique et directive du Conseil du Trésor qui s'applique à la CCC :

- Directive sur les dépenses de voyage, d'accueil, de conférences et d'événements

Conseil privé – décrets

Le gouvernement peut également transmettre des instructions aux sociétés d'État au moyen de décrets adoptés par le Cabinet. En voici un exemple :

- Instruction C.P. 2008-1598 sur l'intégrité personnelle



PRINCIPAUX POINTS À RETENIR

La CCC est tenue de rendre des comptes au Parlement, plus précisément au ministre de la Diversification du commerce international, sur ses activités. Le ministre est responsable :

- de communiquer des instructions et l'énoncé annuel des priorités et des responsabilités;
- de recommander la nomination des administrateurs;
- de recommander le plan d'entreprise aux fins d'approbation;
- de déposer les rapports annuels devant le Parlement;
- d'orienter les politiques et les directives;
- d'effectuer des examens législatifs et de mandat.

4. GOUVERNANCE

La gouvernance organisationnelle est un outil important de la reddition de comptes. À cet égard, la CCC respecte les lignes directrices et les règlements fédéraux établis par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada concernant la gestion et la gouvernance applicables aux sociétés d'État.

Le président et chef de la direction de la CCC rend des comptes au Conseil d'administration.

Conseil d'administration

En tant que société d'État, la CCC est régie par un Conseil d'administration indépendant. Le gouvernement du Canada nomme les membres du Conseil d'administration au moyen d'un processus de sélection fondé sur le mérite. Le Conseil

rend des comptes au Parlement grâce au ministre de la Diversification du commerce international.

Le Conseil a la responsabilité de superviser la direction et la gestion de la CCC et de surveiller son orientation stratégique.

Comités du Conseil

Le Conseil d'administration de la CCC, qui est dirigé par un président indépendant, remplit ses fonctions de surveillance en partenariat avec les comités du Conseil suivants :

Comité de vérification	Il incombe à ce comité de favoriser le respect de normes élevées en matière de rapports financiers, de contrôles internes, de gestion du risque et de l'éthique de la CCC.
Comité de la gouvernance et des ressources humaines	Ce comité a été établi pour atteindre deux objectifs principaux : I. Gouvernance – Élaborer et mettre en œuvre des pratiques et des procédures pour permettre au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités dans le respect de normes élevées de gouvernance interne. II. Ressources humaines – Surveiller la gestion du capital humain afin de veiller à ce que la CCC attire et retienne les talents nécessaires pour s'acquitter de son mandat et réaliser ses objectifs opérationnels.
Comité des opérations	Il incombe à ce comité de surveiller les principaux services que la CCC offre aux exportateurs canadiens, dont le développement des activités, la structuration des contrats et la gestion de contrats.

Production de rapports organisationnels et obligations légales

Le mandat de la CCC est énoncé dans la [Loi sur la Corporation commerciale canadienne](#). En vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la CCC est tenue de présenter un plan d'entreprise annuel, qui établit ses mesures et ses objectifs de rendement. La CCC doit également présenter un rapport annuel comparant les résultats obtenus aux objectifs fixés et rendre des comptes au sujet de son budget opérationnel.

<i>Plan d'entreprise</i>	<p>Le plan d'entreprise annuel de la CCC, affichée sur son site Web, énonce ses stratégies d'affaires, ses mesures du rendement et ses cibles sur cinq ans. Le plan est approuvé par le Conseil du Trésor qui agit à titre de gouverneur en conseil. Les budgets de fonctionnement et d'immobilisations pour la période de planification font partie intégrante du plan.</p> <p>Le plan organisationnel permet d'établir l'orientation stratégique et constitue l'instrument principal pour définir les objectifs de la CCC.</p>
<i>Rapport annuel</i>	<p>Le rapport annuel de la CCC, affichée sur son site Web, présente les résultats obtenus par rapport aux stratégies d'affaires, aux mesures de rendement et aux cibles énoncées dans le plan d'entreprise. De plus, il rend compte de la conformité de la CCC à la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> et à la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>. En outre, le rapport annuel indique si la situation financière a fait l'objet d'une évaluation adéquate et il met en évidence les facteurs internes et externes qui ont eu une incidence sur le rendement de la CCC ainsi que les perspectives de cette dernière selon ce rendement.</p>

En plus de ces rapports, la CCC est assujettie à de nombreuses exigences en matière de divulgation :

L'engagement de la CCC à mener ses activités de manière transparente est respecté comme suit :

- a) [Les rapports financiers et commerciaux](#) sont disponibles sur le site Web de la CCC – Les sociétés d'État fonctionnent financièrement de façon très semblable aux entreprises du secteur privé et, par conséquent, elles font l'objet de vérifications se fondant sur les principes comptables généralement reconnus (PCGR), établis par les Comptables professionnels agréés du Canada. Les états financiers sont présentés dans les rapports annuels de la CCC.
- b) [Rapports financiers trimestriels](#) – La CCC publie chaque trimestre ses résultats financiers par rapport aux cibles énoncées dans le plan d'entreprise.
- c) [Rapport annuel](#) sur le rendement financier de la CCC, y compris les états financiers vérifiés par le vérificateur général du Canada, tel que déposé au Parlement.
- d) Le [Plan d'entreprise annuel](#) de la CCC énonce ses stratégies d'affaires, ses mesures de rendement et ses cibles sur cinq ans et il est déposé au Parlement :

- e) Dépôt annuel au Parlement du rapport concernant la *Loi sur les langues officielles* par l'entremise du commissaire aux langues officielles.
- f) Dépôt annuel au Parlement du rapport sur *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (LCAPE)* par l'entremise du ministre des Affaires étrangères.
- g) Rapports annuels à Emploi et Développement social Canada sur la conformité de la CCC à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
- h) Rapports de notre conformité de la CCC à *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et à la *Loi sur la gestion des finances publiques* par l'entremise du rapport annuel de la CCC.
- i) *Voyage et accueil* – La CCC divulgue mensuellement les dépenses de voyage et d'accueil du président de son Conseil d'administration, de tous les membres du Conseil d'administration ainsi que de son chef de la direction et de ses vice-présidents. Toutes ces dépenses sont directement liées au soutien du mandat de la CCC et sont engagées, par exemple, à l'appui de la prestation des services, de la gestion des affaires, des réunions opérationnelles, du perfectionnement professionnel, de la mobilisation des intervenants, du développement des activités, de l'avancement des activités, des réunions du Conseil et d'autres activités de gouvernance. Les renseignements qui sont protégés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ne sont pas fournis.
- j) *Les modifications à la Loi sur les licences d'importation et d'exportation* pour adhérer au Traité sur le commerce des armes pourraient exiger des rapports transactionnels de la CCC par l'entremise du ministre des Affaires étrangères sous une forme qui sera décidée par Affaires mondiales Canada. Le projet de loi C-47 contient des exigences en matière de rapports concernant la délivrance de licences de contrôle des exportations. Le rapport devra être présenté au plus tard le 31 mai de chaque année et il sera déposé au Parlement.

Rapports du vérificateur général du Canada (BVG)

Tel qu'il a été indiqué ci-dessus, la CCC est soumise à des vérifications du vérificateur général et, en tant que société d'État, elle rend compte de ses activités au Parlement grâce au ministre de la Diversification du commerce international.

Le Bureau du vérificateur général (BVG) du Canada sert le Parlement en mettant à sa disposition dans le cadre des vérifications qu'il effectue de l'information objective et factuelle ainsi que des conseils d'expert sur les programmes et les activités du gouvernement. Les parlementaires se servent des rapports du BVG pour surveiller les activités gouvernementales et demander au gouvernement fédéral de rendre des comptes sur la manière dont il dépense et gère les fonds publics.

Le vérificateur général du Canada est un haut fonctionnaire du Parlement qui effectue des travaux au nom du Parlement et qui est responsable devant ce dernier.

Le vérificateur général procède à des vérifications annuelles des états financiers et à des examens spéciaux.

- **Rapport du vérificateur**

Chaque année, le vérificateur général est chargé d'effectuer une vérification financière afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers de la CCC sont exempts d'inexactitudes importantes.

- **Examens spéciaux**

Un examen spécial est effectué au moins une fois tous les dix ans. Le rapport publié par la suite de l'examen spécial offre au Conseil d'administration, au ministre de tutelle et au Parlement une opinion de vérification indépendante sur la gestion générale de la CCC. Le vérificateur général cherche en particulier à déterminer si les systèmes et les pratiques privilégiées permettent de veiller à ce que les actifs de la CCC sont protégés et contrôlés, si les ressources financières, humaines et matérielles sont gérées de manière économique et efficiente, et si les activités de la CCC sont menées de manière efficace, conformément à l'article 138 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le vérificateur général a récemment présenté son examen spécial de 2018 de la CCC, au Conseil d'administration de la CCC et celui-ci est affiché sur le site Web de la CCC.

Vérification interne

Les vérifications internes donnent à la CCC l'assurance que la gouvernance, la gestion du risque et les processus de contrôle respectent les normes établies. C'est un élément important des efforts déployés par le gouvernement pour veiller à ce que l'argent des contribuables canadiens soit utilisé au meilleur escient et que des comptes leur soient rendus à cet égard.

Le Groupe de la vérification interne de la CCC effectue des vérifications en fonction d'un plan de vérification fondé sur les risques approuvé par le Comité de vérification du Conseil d'administration. À l'issue de chaque vérification, un rapport de vérification interne est produit. Ce rapport comprend l'avis du vérificateur interne sur les contrôles internes connexes, un résumé de chaque constatation faite et les recommandations formulées. Les réponses de la direction sont également incluses dans le rapport. Chaque rapport de vérification interne est examiné par le Comité de vérification du Conseil d'administration.

Le Comité de vérification supervise également la vérification financière annuelle, la fonction de vérification interne, le plan annuel de vérification interne et le respect des exigences du BVG. Le directeur de la Vérification interne et des représentants du BVG

participent à toutes les réunions du Comité de vérification. La vérification interne examine également l'ensemble des frais des membres du Conseil et des dirigeants de la CCC. Ces frais sont affichés sur le site Web de la CCC.

Mobilisation et consultation des intervenants

La reddition de comptes, la transparence et l'ouverture sont les normes d'un bon gouvernement et elles améliorent la confiance du public. Celles-ci sont respectées grâce à l'adoption de mesures par la CCC, au moyen d'un processus qui est ouvert et accessible à ses partenaires. Dans la mesure du possible, la CCC mobilisera ses partenaires, au besoin, de façon ouverte et transparente par les moyens indiqués ci-dessous.

Assemblée publique annuelle : La CCC tient une assemblée publique annuelle pour fournir de l'information sur ses activités, ses résultats et ses orientations stratégiques, ainsi que pour répondre aux questions du public. Cette réunion s'inscrit dans le cadre du plan visant à améliorer continuellement la transparence et à mieux comprendre le point de vue des actionnaires et des intervenants.

Rapports trimestriels et réguliers : La CCC fait régulièrement rapport à Affaires mondiales Canada, au ministre de la Diversification du commerce international et à d'autres organismes centraux sur divers sujets, y compris sur les activités et les transactions internationales dans le cadre du processus de consultation sur les droits de la personne et de l'Instruction relative aux projets d'envergure.

Consultation : La CCC se soucie constamment de consulter les principaux intervenants de façon ouverte, collaborative et transparente en ce qui concerne les questions liées à ses activités, y compris les défis et les possibilités.

Le gouvernement continue de fournir une orientation stratégique à la CCC de façon non officielle, par exemple, en favorisant la participation de cadres supérieurs aux réunions du Conseil, les échanges entre la CCC et les unités du ministère du ministre responsable et les communications directes entre le bureau du ministre et le président ou chef de la direction.

Dans les situations qui justifient une consultation publique sur des sujets précis, la CCC à recours à l'outil en ligne « Consultations auprès des Canadiens » qui permet aux Canadiens d'accéder à une liste de consultations de certains ministères et organismes du gouvernement fédéral et leur donne la possibilité de fournir une rétroaction.



PRINCIPAUX POINTS À RETENIR

- Le Conseil d'administration rend des comptes au ministre et le chef de la direction rend des comptes au Conseil d'administration en ce qui concerne la gestion de la CCC.
- Le plan d'entreprise de la CCC décrit clairement les objectifs de cette dernière et le rapport annuel évalue son rendement lié à ces objectifs.
- La CCC est assujettie à diverses exigences et vérifications prévues par la loi en matière d'établissement de rapports.
- La CCC mobilise et consulte les intervenants au moyen de divers forums.

5. ACCÈS À L'INFORMATION

La [Loi sur l'accès à l'information](#) donne aux citoyens et à toute personne ou entreprise au Canada le droit d'accéder aux documents des institutions du gouvernement qui sont assujetties à la Loi.

La [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) confère aux particuliers le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant, détenus par la CCC et de demander que des corrections y soient apportées. De plus, la Loi oblige la CCC à respecter les droits à la protection des renseignements personnels en limitant la récolte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels.

La *Loi sur l'accès à l'information* repose sur le principe selon lequel les Canadiens ont le droit d'avoir accès à l'information du gouvernement. Le principe d'accès à l'information permet aux Canadiens d'examiner minutieusement les activités du gouvernement. En communiquant publiquement les activités commerciales et non commerciales et en établissant des rapports exacts à cet égard, la CCC est en mesure de favoriser la confiance publique envers sa capacité à s'acquitter de son mandat.

Pour avoir accès à l'information du gouvernement, il faut présenter une demande, avec les frais de dossier demandés, à l'organisme du gouvernement responsable des

renseignements concernés, qui est normalement le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BAIPRP).

Loi sur l'accès à l'information

À la CCC, le droit du public à l'information est restreint par le besoin légitime de protéger les renseignements commerciaux délicats en sa possession et de permettre son fonctionnement efficace. Par conséquent, la Loi reconnaît le droit de la CCC de refuser l'accès à l'information touchant les activités quotidiennes, ce qui peut comprendre, par exemple, ce qui suit :

- Renseignements de tiers délicats sur le plan commercial;

Renseignements financiers, commerciaux ou autres renseignements exclusifs de tiers lorsque la divulgation de ces renseignements pourrait avoir une incidence défavorable sur le tiers concerné, à moins que ce tiers n'autorise la divulgation de ces renseignements, y compris les rapports et les documents préparés par la CCC et/ou ses conseillers ou consultants externes;

- Renseignements protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client;

Renseignements privilégiés, y compris les conseils, les renseignements, les points de vue et les opinions fournis à la CCC par des conseillers et des consultants professionnels, comme les conseils juridiques, ou la correspondance avec des conseillers internes ou externes, les renseignements relatifs à des questions en cours de négociation ou en litige et les renseignements disciplinaires et d'enquête produits dans ou pour la CCC.

Rapports relatifs à la Loi sur l'accès à l'information

Le BAIPRP de la CCC est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein de l'organisme. De plus, le BAIPRP veille au respect des lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels ainsi que des règlements et des directives connexes.

Le « Rapport annuel au Parlement concernant la *Loi sur l'accès à l'information* » de la CCC est déposé chaque année au Parlement et il est disponible sur le site Web de la CCC à l'adresse suivante : <https://www.ccc.ca/fr-ca/ccc/a-propos/disclosure>. De plus, des sommaires des demandes d'accès à l'information complétées par la CCC sont affichés sur le Portail du gouvernement ouvert du gouvernement du Canada.

Info Source

La CCC fournit de l'information au sujet de ses fonctions, de ses programmes, de ses activités et de ses fonds de renseignements visés par la *Loi sur l'accès à l'information*

et par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle fournit aux personnes et à ses employés (actuels et anciens) des renseignements pertinents pour accéder aux renseignements personnels qu'elle détient à leur sujet.

Divulgence proactive

La CCC divulgue des renseignements sur les dépenses de voyage et d'accueil engagés par la haute direction (chef de la direction, vice-présidents et leurs niveaux équivalents) ainsi que ceux du Conseil d'administration, dans le [Portail du gouvernement ouvert du gouvernement du Canada](#).

Les règles et les principes qui régissent les dépenses de voyage et d'accueil auprès de la CCC sont conformes aux lignes directrices du Conseil du Trésor, y compris la [Directive sur les dépenses de voyage, d'accueil, de conférences et d'événements](#).

Les [Rapports annuels de la CCC sur les voyages et l'accueil](#) sont affichés sur le site Web de la CCC.



PRINCIPAUX POINTS À RETENIR

- La CCC divulgue publiquement les activités commerciales et non commerciales.
- Le droit d'accès du public à l'information est restreint par la nécessité de protéger les renseignements commerciaux délicats de la CCC et de ses clients.
- Le BAIPRP de la CCC est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
- L'établissement de rapports en vertu de la Loi est effectué chaque année et la CCC divulgue de manière proactive les dépenses de voyages et d'accueil.

6. REDDITION DE COMPTES VOLONTAIRE ET AUTRES MESURES DE TRANSPARENCE

Assurer la transparence est un principe directeur fondamental du Cadre de conduite responsable des affaires de la CCC. Cette dernière reconnaît qu'une conduite ouverte et transparente des affaires repose sur l'adoption volontaire de pratiques exemplaires afin d'assurer une saine gouvernance organisationnelle et un comportement éthique et responsable.

La transparence est également un aspect fondamental des *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* (« *Principes directeurs* »), que la CCC s'engage à respecter, tel qu'il est énoncé dans les politiques en matière de droits de la personne. La production de rapports prévue dans les *Principes directeurs* encourage les organisations à favoriser la transparence et la reddition de comptes à l'égard de gens ou de groupes pouvant être touchés par les activités d'entreprise et d'autres intervenants concernés. Les *Principes directeurs* reconnaissent en outre les raisons légitimes justifiant la confidentialité commerciale et le fait que la divulgation peut se produire de diverses façons.

Par conséquent, la CCC a pour objectif de divulguer de façon volontaire et proactive des renseignements qui démontrent son engagement à la conduite responsable des affaires, de la façon suivante :

Politiques, procédures et pratiques

La CCC fournit des renseignements sur ses principales politiques procédures et pratiques en matière de gouvernance. À titre d'exemple, la CCC affiche sur son site Web (www.ccc.ca) les politiques et les procédures indiquées ci-dessous. Des renseignements additionnels sont disponibles dans les documents imprimés.

- Cadre de conduite responsable des affaires
- Code de conduite et éthique des affaires
- Série de documents sur les politiques en matière de droits de la personne
- Série de documents sur la conformité aux principes d'intégrité (lutte contre la corruption)
- Directive d'évaluation environnementale

Divulgation des transactions

La CCC reconnaît l'importance de rendre compte des renseignements sur les transactions de façon à protéger la position concurrentielle de ses clients et les renseignements confidentiels que ces derniers lui confient.

La CCC rend compte de l'information sur les transactions individuelles de toutes ses opérations approuvées. La CCC divulgue les renseignements suivants :

- raison sociale de l'entreprise canadienne;
- pays d'exportation;
- description générale de la transaction;

- montant de la transaction dans une fourchette approximative, en dollars.

Dans le contexte du Cadre de conduite responsable des affaires de la CCC et de son processus de diligence raisonnable en matière de droits de la personne, la CCC informera le bureau du ministre de toute transaction délicate et collaborera avec ce dernier afin d'assurer une compréhension mutuelle au sujet des types de transactions qui sont considérées comme étant délicates.

Les opérations de la CCC sont souvent assujetties à des clauses de confidentialité commerciale qui lient toutes les parties et, dans de tels cas, la divulgation de la totalité ou d'une partie des renseignements indiqués ci-dessus dépendra de la capacité de la CCC d'obtenir les consentements juridiques nécessaires et la permission des parties concernées. La CCC s'attend à ce que de telles exceptions se limitent aux situations où il y a une raison impérieuse de garder le secret commercial.

Les renseignements sur les transactions individuelles seront affichés et mis à jour sur le site Web de la CCC sur une base trimestrielle, au plus tard 60 jours après la fin de chaque trimestre.

La CCC affiche et met régulièrement à jour sa divulgation, y compris les rapports officiels et les divulgations prévues par la loi, sur son site Web public (www.ccc.ca). Les demandeurs seront dirigés vers le site Web pour toutes les demandes de renseignements généraux.

Lorsque l'information n'est pas disponible sur le site Web, d'autres sources d'information publique peuvent être disponibles. Le *coordonnateur de l'accès à l'information* reçoit toutes les demandes qui peuvent être faites par téléphone, par la poste ou par courriel. La CCC doit répondre à toutes les demandes dans un délai raisonnable; les demandeurs doivent fournir autant de détails que possible au sujet d'un projet ou de la documentation demandée afin de faciliter le processus.

Si la CCC s'attend à engager des dépenses pour fournir les renseignements demandés, le demandeur en sera avisé et des frais raisonnables pourraient lui être imputés conformément à la Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification du Conseil du Trésor.

Les demandeurs peuvent demander des renseignements dans l'une ou l'autre langue officielle; toutefois, la CCC ne sera pas responsable de l'exécution ou du coût de la traduction des documents lorsque les documents des tiers sont dans une langue autre que celle demandée.

Divulgation dans les médias

L'information sur les transactions et les résultats commerciaux peuvent être annoncés par la CCC dans des communiqués de presse en collaboration avec ses exportateurs et ses acheteurs étrangers.



PRINCIPAUX POINTS À RETENIR

- La transparence est un principe directeur fondamental du Cadre de conduite responsable des affaires de la CCC.
- La CCC divulgue de façon proactive ses principales politiques sur son site Web.
- Les renseignements sur les transactions approuvées sont divulgués de façon proactive sur le site Web de la CCC tout en conciliant le besoin de transparence et de confidentialité.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le vice-président des Services juridiques, avocat général et secrétaire général est responsable de la présente politique sur la transparence et la reddition de comptes et il fait régulièrement rapport au Conseil d'administration de la CCC sur sa mise en œuvre.

8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est autorisée par le Conseil d'administration de la CCC et entre en vigueur le 7 juin 2019.

9. AMÉLIORATION CONTINUE

Dans un esprit d'amélioration continue, la CCC s'engage à améliorer l'efficacité de son cadre actuel de reddition de comptes et de transparence pour répondre aux intérêts, aux besoins et aux attentes des intervenants. La CCC continuera d'interroger les pairs et l'industrie en reconnaissant l'évolution constante du principe de transparence et des pratiques exemplaires dans ce domaine.

Historique du document

Original	Version 1.0
Approbation : Nom	D. Harrison
Approbation : Titre	Président du conseil d'administration
Approbation : Date	7 juin 2019
Historique des modifications	
Date de la version	Résumé des modifications
Remarque : Ajouter des lignes au besoin	